

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
 REUNION DU 20 JANVIER 2009**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 20 janvier 2009 a examiné quatre projets de délibération, émis un avis et a pris des arrêtés.

Salaire minimum :

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé le SMG et le SMAG :

	Au 1^{er} novembre 2008	Au 1^{er} février 2009
Indice des prix (hors tabac)	129.3 (septembre 2008)	130.4 (décembre 2008)
Taux horaire brut du SMG	736.13 XPF	742.39 XPF
Rémunération mensuelle brute du SMG pour 169 heures	124 406 XPF	125 464 XPF
Taux horaire brut du SMAG	625.71 XPF	631.03 XPF
Rémunération mensuelle brute du SMAG pour 169 heures	105 745 XPF	106 644 XPF

Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP):

Pour prendre en compte les évolutions en matière de préservation de l'environnement et coller aux réalités de terrain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les conditions d'utilisation de la TAP.

- Champ d'application : pour éviter de restreindre les financements aux seuls filières réglementées, les critères d'éligibilité seront fixés par le comité de gestion.
- Bénéficiaires : les projets des communes vont désormais pouvoir bénéficier du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, sans pour autant que les communes en question bénéficient d'une voix délibérante au sein du comité de gestion.

Environnement :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé 10 opérations financées par le fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie pour un montant global de 19 195 931 F CFP, il s'agit essentiellement de bilans carbone et d'intégration des référentiel HQE (haute qualité environnementale).

Par ailleurs, une enveloppe de 10 000 000 F CFP a été réservée pour le financement des opérations « bilan carbone entreprises ».

Ambulanciers:

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé la délibération portant création du certificat de capacité d'ambulancier. Il s'agit de prendre en compte les difficultés à recruter du personnel de qualité dans cette profession. Les modifications portent sur les voies d'accès à cette formation. Ainsi trois années d'expérience professionnelle, à la date d'inscription, seront nécessaires pour accéder à une formation de courte durée. Par ailleurs, une nouvelle voie d'accès à la capacité est réservée aux ambulanciers actuellement en exercice et pratiquant cette profession depuis au moins 8 ans sur les 10 dernières années. Il s'agit là d'une première phase, dans l'attente, courant 2009 de la mise en place d'un diplôme d'ambulancier reconnu au niveau national.

Centre de radiologie de Bourail :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements de radiologie à usage diagnostic de Bourail.

L'objectif est de satisfaire une demande d'examen dans un contexte difficile de vacance de l'offre en raison du départ du seul opérateur privé de la commune. La Nouvelle-Calédonie a consacré 57 430 000 F CFP à l'acquisition des équipements, charge à la municipalité de Bourail de garantir l'installation, la maintenance, l'entretien et l'assurance du matériel.

Cette convention soumet aussi le fonctionnement du cabinet à un cahier des charges précis, notamment au sujet des conditions d'ouverture et de prise en charge des urgences.

Postulation et de représentation des avocats :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le tarif de postulation et de représentation des avocats de Nouvelle-Calédonie. L'usage en vigueur ayant atteint ses limites, il est décidé d'aligner la situation des avocats de Nouvelle-Calédonie sur celle des avocats métropolitains et des avoués dont ils occupent les fonctions. Les montants en euro des deux décrets concernés sont simplement remplacés par leur contre-valeur en francs CFP.

Subventions :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la répartition de la subvention exceptionnelle aux communes de l'agglomération (comme il l'avait fait précédemment pour les communes hors agglomération). Au titre du budget supplémentaire 2008, 100 000 000 F CFP de crédits de paiement ont été accordés.
 - La commune de Paita ayant souhaité se désister, la répartition s'établit comme suit : Nouméa : 50 000 000 F CFP,
 - Mont-Dore : 25 000 000 F CFP,

- Dumbéa : 25 000 000 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention exceptionnelle de 60 000 000 FCFP aux communes de Nouvelle-Calédonie afin de compenser la perte de ressources liée à la suppression de la vignette automobile.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 4 000 000 FCFP au comité organisateur des championnats du monde vitesse de va'a qui se dérouleront à Nouméa en 2010.

Culture :

A la fin de la séance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le haut commissaire et le Président ont signé l'avenant N°1 de l'accord particulier sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie conclu avec l'Etat afin de prolonger sa durée jusqu'au 31/12/2010.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime de la province Sud à la commune de Boulouparis pour deux parcelles situées à Bouraké et déjà mises en valeur.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2009 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie. Il est arrêté en recettes à la somme de 1 792 253 000 FCFP et en dépenses à la somme de 1 966 872 060 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2009 de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie. Il est arrêté en recettes à la somme de 1 005 000 000 FCFP et en dépenses à la somme de 1 014 900 000 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2009 de la bibliothèque Bernheim. Il est arrêté en recettes à la somme de 472 070 899 FCFP et en dépenses à la somme de 473 582 719 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2007 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie. Le compte de résultat s'établit en recettes à la somme de 708 880 011 FCFP et en dépenses à la somme de 584 239 421 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé les indemnités représentatives de frais allouées aux fonctionnaires dans le cadre de l'exercice de leur fonction.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination des administrateurs et suppléants, représentants le personnel au sein du conseil d'administration de l'OPT. Il s'agit de monsieur Lionel Woreth et Dominique Manate (titulaire) et de madame Marie-Noëlle Ngo et mademoiselle Recasens Laure (suppléante).

- Dans un souci de bonne gestion de ses intérêts patrimoniaux et en l'absence de projet à caractère touristique de la province Sud sur la zone concernée, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre la clause exécutoire lui permettant de réintégrer au sein de son domaine 5 lots d'une superficie de 47 hectares environ situé à Nouville.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société E.I. Patrick Dancel et la Sarl SEGEC et renouvelé 11 autres sociétés au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages pour une durée de cinq ans.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une dérogation à la durée du travail aux sociétés Edilsider et ACGML Sarl agissant en contractant sur le chantier du projet Koniambo et à l'Agence Calédonienne de Diffusion en raison du surcroît de travail imposé par la période de la rentrée scolaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé un agrément de commissionnaire en douane à la société ACT – Agence calédonienne de Transit et au président de son conseil d'administration et administrateur monsieur Hervé Thoraval à titre personnel.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté autorisant la Sarl Bichat Transaction à exercer des opérations de prestations de service en gestion immobilière et en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 28 octobre 2008 portant attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne écopain afin de rectifier une erreur d'attribution.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé 22 médecins et sages-femmes et renouvelé deux agréments autorisant à pratiquer des dépistages anonymes et gratuits du V/I/H./SIDA.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé définitivement la société Ambulance Veà de Voh
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré sept cartes professionnelles de conducteurs, quatre autorisations de transport, neuf capacités professionnelles de transporteur routier de personnes, deux certificats d'inscription au registre des transporteurs routiers de personnes et une autorisation d'exploitation de véhicule de location avec chauffeur.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a transmis au Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie la liste des textes à examiner lors de la prochaine séance extraordinaire de l'Institution dont le schéma et le code minier.